



Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique, dès le dépôt du permis de construire.

C'EST QUOI UNE ADDUCTION AU RÉSEAU ?

L'adduction correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au **Point d'Accès au Réseau (PAR)**, y compris si celui-ci est de l'autre côté de la voirie.

Elle comprend :

- Un ou plusieurs fourreaux techniques
- Un regard d'accès en limite de propriété (30x30 cm minimum)

Le **PAR** peut se situer :

- Dans une chambre télécom sur le trottoir
- En aérien sur un poteau
- Ou à proximité immédiate de la parcelle

COMMENT FAIRE ?

Accompagnement par un bureau d'études

- Identification du PAR
- Étude du raccordement
- Montage et dépôt du dossier
- Suivi jusqu'à validation

Liste des bureaux d'études sur : hautesaonefibre.fr

POURQUOI UN PAR ?

L'étude et la validation des travaux d'adduction d'une construction neuve par nos services est obligatoire de manière à ce que le réseau soit répertorié et pérenne, même si les travaux ont déjà été réalisés. Des travaux complémentaires sur la partie publique peuvent être à la charge du propriétaire.

Cette action permet de rendre le logement raccordable à la fibre optique auprès de tous les opérateurs commerciaux présents sur le réseau.



LES PROJETS IMMOBILIERS DANS VOTRE COMMUNE

LOGEMENTS COLLECTIFS & LOTISSEMENT

à partir de 4 logements dans le même bâtiment ou lotissement

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Haute-Saône Fibre accompagne les aménageurs, promoteurs immobiliers et syndicats à chaque étape de la réalisation de leurs projets, en conformité avec la réglementation en vigueur.

UN DÉPLOIEMENT ENCADRÉ ET COORDONNÉ

Chaque programme immobilier neuf ou en rénovation doit être raccordé au réseau fibre. Haute-Saône Fibre assure la planification et la réalisation du raccordement des immeubles au réseau public, en lien avec les différents acteurs du projet.

Une convention de raccordement est établie afin de définir clairement les responsabilités de chacun et d'assurer la bonne intégration du réseau dans le bâtiment.

LE RÔLE DES ACTEURS DU PROJET

- **Aménageur / Promoteur** : réalise le pré-équipement fibre des logements (câblage intérieur) avec le prestataire de son choix, selon les normes en vigueur.
- **Haute-Saône Fibre** : assure le raccordement des immeubles au réseau public de fibre optique et référence les prestataires spécialisés pour les projets immobiliers de 4 logements ou plus.
- **Fournisseurs d'accès Internet** : interviennent pour la mise en service finale dans chaque logement et l'installation de la prise terminale optique.
- **Syndic / Copropriété** : devient l'interlocuteur principal une fois l'immeuble livré et occupé, et signe la convention d'immeuble.

LES ÉTAPES DU RACCORDEMENT D'UN IMMEUBLE

- 1 **Pré-équipement du bâtiment** (câblage intérieur réalisé par le promoteur ou son prestataire selon les normes)
- 2 **Convention de raccordement** entre Haute-Saône Fibre et le maître d'ouvrage (promoteur / aménageur / syndic)
- 3 **Raccordement de l'immeuble** au réseau public de fibre optique par Haute-Saône Fibre
- 4 **Mise à disposition du réseau** aux opérateurs pour la commercialisation et l'activation des services